



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 mai 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.1. Marché public 2021/E/T/008/DST/NS - Dossier n°015/2021/T - Placement d'une climatisation au centre administratif (CAPC) - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26^o et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder au placement d'une climatisation au centre administratif (CAPC) ;

Vu la note à ce sujet du 13 avril 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis estimatif se ventilant comme suit :

- Tranche ferme (climatisation au 2^e étage du CAPC) : 24.823 euros HTVA, soit 30.035,83 euros TVAC ;
- Tranche conditionnelle (climatisation au 1^{er} étage du CAPC) : 26.029 euros HTVA, soit 31.495,09 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 104/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 28 avril 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Brice LAFORGE, Gestionnaire de maintenance, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part. La demande actuelle ne porte budgétairement que sur la tranche ferme en 2021, la tranche conditionnelle déterminant l'offre globale la moins onéreuse dans l'éventualité où la décision pour réaliser l'extension de la climatisation serait prise.

Mon avis est positif » ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet le placement d'une climatisation au centre administratif (CAPC), tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé et se ventile comme suit :

- Tranche ferme (climatisation au 2^e étage du CAPC) : 24.823 euros HTVA, soit 30.035,83 euros TVAC ;
- Tranche conditionnelle (climatisation au 1^{er} étage du CAPC) : 26.029 euros HTVA, soit 31.495,09 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 104/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

